

COMMUNE DE



FRESQUIENNES

MAIRIE DE FRESQUIENNES

2017-04-04-06 Taux des taxes locales pour l'exercice 2017

Le Maire rappelle les différents taux d'impositions votés en 2016 :

	Taux 2016
Taxe d'habitation	16.09 %
Taxe foncière (bâti)	13.34 %
Taxe foncière (non bâti)	36.77 %
Cotisation Foncière des Entreprises	20.16 %

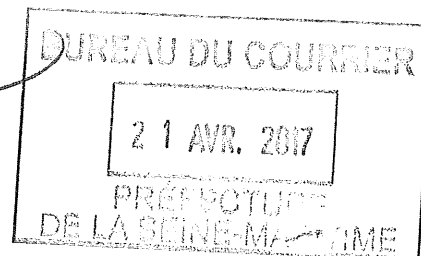
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** le maintien des taux pour l'exercice 2017 comme susmentionné.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le registre dûment signé, pour extrait Conforme,

Le Maire,



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Publiée le : 14 AVR. 2017

Transmise au Représentant de l'Etat le : 14 AVR. 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif situé 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans les deux mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte. Etant précisé qu'au terme d'un délai de deux mois d'absence réponse, cette dernière vaut rejet.